

principales marchandises embarquées et débarquées par des long-courriers et des caboteurs dans les 20 ports ayant manutentionné le plus grand volume de fret en 1977 et 1978, soit 79.3% dans le cas du transport international canadien en 1978 (82.9% en 1977) et 62.4% (65.3%) dans le cas du cabotage. Les marchandises retenues sont celles qui sont transportées en grandes quantités, et le plus souvent en vrac.

Ports et havres

15.4.2

Les ports et havres du Canada comprennent 25 grands ports en eau profonde et environ 650 ports de moindre envergure, ainsi que les quais polyvalents du gouvernement sur la côte est, la côte ouest, le long de la voie maritime du Saint-Laurent et des Grands Lacs, dans l'Arctique et sur les lacs et cours d'eau intérieurs.

L'administration des ports canadiens relève en général de l'Administration canadienne des transports maritimes (ACTM) du ministère des Transports. Les ports du Canada se subdivisent en ports du Conseil des ports nationaux, ports des commissions, ports publics et quais du gouvernement. Environ 2,000 ports de pêche et installations pour la navigation de plaisance sont administrés par le ministère des Pêches et des Océans ou par le ministère de l'Environnement.

Le Conseil des ports nationaux, société de la Couronne, s'occupe de l'administration des élévateurs à grain à Prescott et Port Colborne, en Ontario, et d'installations portuaires telles que quais et jetées, hangars de transit et élévateurs à grain aux ports de Saint-Jean (T.-N.); Halifax (N.-É.); Saint-Jean et Belledune (N.-B.); Sept-Îles, Chicoutimi, Baie-des-Ha! Ha!, Québec, Trois-Rivières et Montréal (Qué.); Churchill (Man.); et Vancouver et Prince Rupert (C.-B.). Le nombre de navires et le tonnage manutentionné par ces installations en 1977 et 1978 figurent au tableau 15.25.

La valeur avant amortissement accumulé des immobilisations administrées par le Conseil s'élevait à \$648 millions au 31 décembre 1978, soit une diminution par rapport au 31 décembre 1975 (\$665 millions). Ces chiffres comprennent les dépenses au titre des installations de mouillage et de terminus, des élévateurs à grain et des bâtiments et matériel portuaires. La valeur comptable nette après défalcation de l'amortissement accumulé se chiffrait à \$363 millions. Durant 1978, le Conseil a effectué des investissements de \$30.6 millions dont \$6.7 millions à Halifax, \$4.5 millions à Saint-Jean (N.-B.), \$8.1 millions à Montréal, \$4.0 millions à Churchill et \$2.4 millions à Vancouver.

Les principaux ports polyvalents du Canada sont administrés par le Conseil des ports nationaux ou par des commissions des ports. Celles-ci sont des organes fédéraux semi-autonomes sous la surveillance générale du ministère des Transports. Elles sont composées de représentants municipaux et fédéraux et sont responsables de l'administration, du fonctionnement et du maintien des opérations en général, et des rapports avec le ministère des Transports et avec les groupes provinciaux, régionaux et locaux qu'elles desservent.

Plus de 300 ports publics relèvent directement de l'ACTM. La plupart des capitaines de port et des gardiens de quai sont des employés rémunérés d'office nommés par le ministre des Transports.

Bon nombre des quais du gouvernement qui relèvent de l'ACTM se trouvent dans des ports publics et sont utilisés par des bâtiments commerciaux, notamment des traversiers pour voitures et camions. Certains grands terminus de traversiers fédéraux assurant des services interprovinciaux relèvent de l'Administration canadienne des transports de surface. Les autorités provinciales administrent des quais pour traversiers assurant des services à l'intérieur de la province.

Il appartient à Transports Canada de prévoir et de fournir des installations portuaires publiques adéquates qui servent les intérêts commerciaux, et d'améliorer ou d'abandonner progressivement des installations existantes en raison de la croissance économique ou de l'évolution du trafic marchandises par suite de la création de nouvelles industries, de l'apparition de nouveaux genres de navires et de nouveaux procédés dans la manutention des marchandises. Le ministère fournit également au besoin des installations en eau profonde spécialisées dans la manutention des marchandises en vrac, notamment du charbon et du pétrole, aux termes d'accords de remboursement intégral à